

**Rappel des modalités de l'augmentation de capital d' Attijari Bank corrélative à la conversion des obligations « OCA Attijari bank 2006 » en actions Attijari Bank et de l'augmentation de capital complémentaire**

Attijari Bank rappelle les porteurs d'Obligations Convertibles en Actions (OCA) que le dernier délai pour présenter les demandes de conversion des obligations en actions est fixé au **vendredi 16 décembre 2011**. Etant rappelé que la conversion des OCA se fera sur la base de trois OCA pour une action Attijari Bank, soit un nombre maximum d'actions à émettre égal à 5 333 333 de nominal 5 dinars chacune.

Si en raison de la conversion le nombre d'OCA détenues ne constitue pas un multiple de trois, la fraction d'action formant rompu sera remboursée en espèce à l'échéance, soit le 18/01/2012 et ce sur la base d'un cours d'Attijari Bank égal à 18,130 dinars. Ce prix représente la moyenne des cours de clôture des 60 jours de bourse de la période du 07/07/2011 au 04/10/2011.

Par ailleurs, les porteurs d'OCA devraient exprimer leur demande de souscription à l'augmentation du capital complémentaire en même temps que la demande de conversion, soit au plus tard le **vendredi 16 décembre 2011**.

Etant rappelé que cette augmentation complémentaire est réservée aux porteurs d'OCA qui ont opté pour la conversion et ce à raison d'**une** action émise en numéraire pour **huit** actions créées suite à l'augmentation du capital par conversion des OCA. Ainsi, le nombre maximum d'actions à émettre s'élève à 666 666 actions de nominal 5 dinars chacune. Le prix d'émission a été fixé à 15 dinars par action.

Chaque IAA est tenu de confirmer les bulletins de conversion et de souscription au plus tard le 16/12/2011, et ce en adressant l'état définitif des demandes reçues des titulaires de compte inscrits chez lui à Attijari Intermédiation sis à Rue des Lacs de Mazurie-1053 Les Berges du Lac- Tunis" .

Pour plus de renseignements concernant cette opération, veuillez consulter le bulletin officiel du CMF n° 3955 du 11/10/2011.